



## Tentative d'escroquerie, service contentieux huissier

Par **LE PSY**, le **08/07/2017** à **20:16**

Bonjour,

J'espère être dans la bonne rubrique.

Après 23 ans passé chez SFR (et oui, je suis fidèle) j'ai résilié mon contrat en fin de période. On m'a demandé de renvoyer mon matériel, je l'ai fait et j'avais lu que SFR disait souvent qu'ils ne l'avaient pas reçu, donc j'ai gardé précieusement l'étiquette de retour bien remplie par la poste, et l'étiquette du prix que j'ai payé par CB.

Une société de recouvrement "CONTENTIA" n'arrête pas de me réclamer 150 € sans information supplémentaire. Je leur ai demandé à quoi ça correspond (personnellement je le sais car SFR m'avait envoyé un détail à payer parce qu'ils prétendaient ne pas avoir reçu le matériel : 1 disque dur 50 € et 1 décodeur TV 150 € donc 200 €, je leur ai envoyé les preuves en RAR, et ils ont répondu par mail : que j'ai gardé- que je ne devais plus rien et que si je recevais encore une demande à payer que je n'en tiens pas compte).

Mais un mois après, j'ai expliqué répondant aux mails de la société de recouvrement qu'ils faisaient fausse route, mais ils ne répondent jamais aux mails et continuent de me harceler. Puis un coup de téléphone, ou quand j'ai commencé à donner des explications, la dame s'est mise en colère en disant: "Puisque vous n'écoutez pas ce que j'ai à vous dire, nous allons changer de ton" et elle m'a raccroché au nez (comme intimidation on fait mieux quand même).

Il y a 2 jours j'ai reçu une lettre d'un huissier de Dunkerke "DOCO & Associés" disant que CONTENTIA n'a reçu ni proposition de règlement ni explications de ma part (ce qui est faux évidemment), que mon absence de réaction les conduit à croire que seul un traitement

judiciaire me fera réagir ce qui impliquera un coût important à ma charge et à terme des mesures d'exécution: saisie de véhicule - saisie de compte bancaire - saisie de mes revenus.

Ils ajoutent:

"Sachez dans le cas ou votre créancier déciderait de procéder par notre étude à une procédure d'injonction de payer ayant la force d'un jugement que des frais importants viendraient augmenter le montant de votre dette en vertu de l'article 696 du Code de Procédure Civile." m'enjoignant de payer 150 € au plus vite chez CONTENTIA.

Signé: L'Huissier de Justice.

Tout cela me semble dans la parfaite illégalité et je me demande comment faire pour porter plainte contre ces deux "entités" escroc, car il s'agit bien là d'une tentative d'escroquerie.

Merci.

Par **Visiteur**, le **09/07/2017** à **01:42**

Bonjour,

votre titre..en majuscules (ce qui est inutile) évoque une tentative d'escroquerie !!!

Pour moi, c'est plutôt lié à une organisation défaillante chez sfr.

Maintenez le cap et chaque fois répondez la même chose, envoyez les mêmes photocopies pour preuve du retour de matériel... et n'hésitez pas à évoquer une plainte pour harcèlement s'il continue à vous harceler.

Par **morobar**, le **09/07/2017** à **07:50**

Bonjour,

Il faut surtout s'assurer que les autorisations de prélèvement ou ordre de virement sont bien annulés auprès du banquier.

Par **Tisuisse**, le **09/07/2017** à **09:21**

Bonjour LE PSY,

Avant toute autre réponse à une relance de Cont.... lisez ce dossier relatif aux "officines de recouvrement". Vous y retrouverez leurs méthodes plus ou moins légales, ce que vous devez faire et surtout ce que vous ne devez pas faire.

En ce qui concerne l'huissier, s'il n'est pas dans votre département, il ne pourra rien entreprendre puisqu'il a compétence sur son département, pas France entière. Vérifiez bien qu'il s'agit réellement d'un huissier car les relances écrites des officines ressemblent souvent à des courriers d'huissier, y compris dans l'imitation de la Marianne qui est imprimée.

Le dossier relatif aux officines est ici :

<http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines->

recouvrement\_73116\_1.htm#.WWHZJNSLTYM

Bonne lecture.

Par **LE PSY**, le **09/07/2017** à **12:52**

Merci Pragma, je prends note: être constant, répondre toujours la même chose avec les mêmes photocopies.

Merci Morobar, oui effectivement c'est la première chose que j'ai faite.

Merci Tisuisse, je vais lire le dossier relatif aux "officines de recouvrement", il me semble qu'il y a toutes les infos dont j'ai besoin. L'huissier existe vraiment mais n'est pas de ma région.

Mais ce qui me semble illégal c'est de dire: "Dans le cas ou votre créancier déciderait de procéder par notre étude à une procédure d'injonction de payer ayant la force d'un jugement..." D'après ce que j'ai lu partout, seul un juge du tribunal peut le faire.

Par **Tisuisse**, le **09/07/2017** à **16:15**

Sans titre exécutoire délivré par un juge, l'huissier reste impuissant et pourra pas recouvrer la dette.

Par **morobar**, le **09/07/2017** à **17:48**

[citation]Dans le cas ou votre créancier déciderait de procéder par notre étude à une procédure d'injonction de payer ayant la force d'un jugement[/citation]

Ce n'est pas illégal, on vous avise que le créancier peut/va mettre en œuvre une procédure d'injonction de payer, donc devant le tribunal d'instance.

Si tel est le cas, l'injonction sera ordonnée, et vous devrez donc y faire opposition dans les délais.

Par **LE PSY**, le **10/07/2017** à **15:38**

Au cas où ça se produira je ne manquerai pas de faire opposition dans le délais d'un mois, je vous tiendrai au courant quand une nouvelle étape sera franchie. J'ai remarqué que ce qu'il manquait le plus sur les forums, c'était que les gens qui ont eu des problèmes ne viennent plus pour donner les résultats de tout ce qu'on leur a donné comme conseils!

Merci